

Madame, Mademoiselle, Monsieur,

Voici le document regroupant l'ensemble des éléments à reporter sur votre déclaration d'impôts 2018.

Pensez à conserver le présent formulaire en cas de demande ultérieure de justificatif émanant des services fiscaux.

Si vous détenez un contrat d'assurance vie et que vous avez effectué un rachat (total ou partiel) sur ce contrat au cours de l'année dernière, vous recevrez en parallèle un autre imprimé fiscal dans lequel figureront les montants à déclarer inhérents à cette opération.

M. THOMAS THIBAULT
 9 IMP LES HAUTS DE SERIGNAN
 34410 SERIGNAN
 FRANCE

Des questions sur votre déclaration ?

Rendez-vous dans votre Espace Client sur ing.fr, rubrique Paramétrages > Fiscalité > Aide à la déclaration 2018.

1 ^{ère} partie		2018 - N°2561 ter	
Désignation	du payeur	du bénéficiaire	
Nom ou raison sociale	ING BANK N.V.	THOMAS	
Prénoms		THIBAULT	
Complément d'adresse	Immeuble Lumiere		
N°, nature ou nom de la voie	40, avenue des Terroirs de France	9 IMP LES HAUTS DE SERIGNAN	BTQC
Commune	PARIS	SERIGNAN	
Code Postal	75616 - Cedex 12	34410	
N° SIRET au 31/12/2018	791 866 890 00027	Code bénéficiaire	B
N° SIRET au 31/12/2017 (en cas de changement)		Les renvois 2AB, 2BG, 2CA, 2CK, 2DH, 2EE et 8TA correspondent aux lignes de la déclaration n° 2042 ou 2042 C	
Informations générales		Compléments d'identification	
Période de référence	1231	Date de naissance ou N° SIRET	06/02/1958
Guichet	00100	Commune de naissance (libellé)	ISSY LES MOULINEAUX
Références du compte ou n° de contrat	0000139709		
Crédit d'impôt (hors PEA)	2AB 0	Département (code)	92
Autres crédits d'impôt restituables	2BG 0	Nom d'usage	THOMAS
Crédits d'impôt prélèvement	2CK 6	Produit d'assurance vie bénéficiant d'un abattement soumis au prélèvement libératoire	2DH
Crédits d'impôt sur titres non cotés étrangers détenus dans un PEA et/ou un PEA-PMÉ ⁽¹⁾	8TA 0		
Montant des frais	2CA	Autres produits soumis à un prélèvement libératoire	2EE 0

(1) Ce crédit d'impôt ne peut être utilisé que pour la fraction se rapportant aux produits imposables auxquels il s'attache.

2 ^e partie						
Cession de valeurs mobilières	MONTANT TOTAL DE CESSIONS (dont valeur liquidative PEA clos). En cas de clôture avant 5 ans ou après 5 ans pour le PEA en perte (pour le dernier cas, les titres doivent avoir été vendus avant la clôture)	0				
	PLUS OU MOINS VALUES AVANT EVENTUEL ABATTEMENT ⁽¹⁾ (Hors marché à terme, d'options négociables, bon d'option et PEA)	0				
Revenus ouvrant droit à abattement	Revenus des actions et parts	2DC 0	Autres	Produits soumis à une imposition au taux forfaitaire	2CG 48	
	Revenus imposables des titres non cotés détenus dans le PEA	2FU 0				
Revenus n'ouvrant pas droit à abattement	Revenu de distribution	2TS 0	Produits imposables au barème progressif	2BH		
	Produits de placement à revenu fixe	2TR 48				
Profits réalisés sur des instruments financiers à terme	Profits	3VG ⁽²⁾ DJ 0	Sociétés de capital risque (régime spécial)	Distributions taxables	3VG DO 0	
	Pertes	3VH ⁽³⁾ DK 0		Distributions exonérées	3VC DP 0	
Revenus soumis à prélèvement libératoire	Montant du prélèvement		BP	0		
Plan d'épargne en actions	Produits éligibles à l'abattement de 40 % des titres non cotés	2FU BC 0				
	Produits non éligibles à l'abattement de 40 % des titres non cotés (rappel du 2042 à déclarer une seule fois).	2TS BQ 0				
	Crédit d'impôt sur titres non cotés étranger	8TA BT 0				
	Références du plan	BD 0	Date d'ouverture du plan	BE	Date du premier retrait	BF
	En cas de clôture avant 5 ans ou PEA en perte	Montant cumulé des versements	BI 0	Valeur liquidative	BH 0	
	Gain ou perte en cas de clôture (les titres doivent avoir été vendus avant la clôture) ⁽⁴⁾			0		

Depuis le 1^{er} janvier 2011, les plus values sont désormais taxables dès le 1^{er} euro de cession.

Les plus ou moins-values indiquées en (1), (2), (3) et (4) sont à reporter en ligne 3VG (plus-values) ou 3VH (moins-values) de votre déclaration de revenus. Pour le (1) uniquement, les plus-values peuvent faire l'objet d'une application des abattements pour durée de détention.

Ces éventuels abattements pour durée de détention sont applicables uniquement sur les plus-values de cession de valeurs mobilières qui y sont éligibles.

Un relevé de ces abattements pour durée de détention est mis à votre disposition sur votre Espace Client au cours du deuxième trimestre de chaque année via la rubrique Vos comptes, en sélectionnant votre/vos compte(s) titres puis en cliquant sur « Accéder à votre espace Bourse ». Le détail des abattements pour durée de détention est alors accessible dans la rubrique « Consultation », menu « Fiscalité » et est téléchargeable sous format PDF par année fiscale.

ING Bank N.V. - Société de droit néerlandais - Siège social : Bijlmerplein 888 - 1102 MG Amsterdam Zuidoost, Pays-Bas - Registre de la Chambre de Commerce d'Amsterdam 33031431 - Succursale française : 791 866 890 RCS Paris - Immeuble Lumière, 40 avenue des Terroirs de France 75616 Paris Cedex 12, France.